

E 2300 Budapest/3

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Suisse à Budapest, M. Jaeger*

Copie

L

Personnelle et confidentielle

Berne, 10 novembre 1942

Merci de votre lettre du 2 novembre¹: la nouvelle qu'elle me transmet m'a vivement intéressé et les renseignements concernant le pays où votre correspondant exerce son activité confirment ce que nous avons appris d'autre part.

La conversation que vous aurez peut être fort utile.

1. *Dans cette lettre personnelle et très confidentielle, le Ministre de Suisse à Budapest fait état de l'invitation qu'il a reçue du Général Glaise von Horstenau en poste à Zagreb de s'entretenir avec lui lors d'un prochain passage à Budapest. Considéré comme l'homme de confiance de Hitler en Croatie, il serait chargé de maintenir l'ordre dans ce pays. Jaeger écrit à son sujet: Glaises Antrag habe unter anderem auf Aufhebung der gesamten Ustascha gelautet. Bevor Hitler die hiezu notwendigen Anordnungen und Befehle erteilen wollte, habe er den Poglavnik von Kroatien ultimativ ins Führerhauptquartier eingeladen. Dort sei es dem kroatischen Führer indessen gelungen, Hitler zu bereden, dass die Ustascha die staatserhaltende Partei Kroatiens sei*

Si elle prend un tour général, surtout après les événements de ces jours qui sont susceptibles de modifier la carte stratégique, les impressions que vous recueillerez me seront précieuses. De même, ce qu'on pense de l'armée actuelle, de son potentiel, de son esprit, des changements de personnes de plus en plus fréquents qui se produisent, dit-on, de son commandement, ... Il n'est pas exclu que quelques réflexions tombent sur la durée probable du conflit et sur ce qui suivra.

Tout cela me permettra de contrôler mes opinions et de compléter mes informations.

Quant à vous, ne cachez pas combien nous ressentons la circonstance qu'un homme tel que B.² puisse continuer son action détestable. Comment n'en pas tirer des conclusions peu favorables au développement de nos bons rapports?

und Hitler habe den Auflösungsbefehl nicht erteilt. Immerhin sind in Kroatien die Ihnen bekannten Massnahmen der Regierungsumbildung und der Entlassung des Marschalls Kvaternik als Oberbefehlshaber der Armee und seines Sohnes als Direktor der Sicherheitspolizei erfolgt. Glaise Horstenau habe erweiterte Vollmachten erhalten zur Prüfung der allgemeinen Lage und zur Bericht- und Antragstellung. Hitler sei entschlossen, in Kroatien Ordnung zu machen. In Erfüllung seiner Aufgabe reist Glaise Horstenau des öfters über Budapest ins deutsche Hauptquartier. Falls Sie den Wunsch haben, dass ich bei ihm, bezw. an oberster Stelle durch ihn, irgend ein schweizerisches Thema zur Sprache bringen soll, so bitte ich Sie, mir das vertraulich mitzuteilen. Einstweilen werde ich, falls Sie damit einverstanden sind und mir nicht andere Weisung geben, anlässlich des Besuches von Glaise, die IPA des Landesverrätters Burri zur Sprache bringen (E 2300 Budapest/3).

2. *Il s'agit sans doute de Franz Burri, chef du Bund der Schweizer in Grossdeutschland.*

Son agence de presse (Internationale Presse-Agentur) ayant été interdite par le Conseil fédéral le 14 avril 1938, Burri la déplace à Vienne, puis au début de 1940 à Budapest. Des interventions suisses (cf. ci-dessus Nos 93, 124 et 135) incitent au printemps 1942 le gouvernement hongrois à suspendre l'activité de cette agence qui est transférée à Zagreb dès juillet 1942. De nouvelles pressions suisses entraînent des mesures du gouvernement croate et le déplacement de l'agence à Vienne.

De plus, le Département de Justice et Police prend la décision suivante le 4 août 1943: [...]

Nach dem Umsturz in Österreich kehrte Burri nach Wien zurück, wo er sich weiterhin journalistisch betätigte. Wegen Angriffs auf die Unabhängigkeit der Eidgenossenschaft, Gründung einer rechtswidrigen Vereinigung, Beteiligung daran, wiederholter Beschimpfung einer Militärperson, Anwerbung zu fremdem Militärdienst und Übertretung der Verordnung zum Schutze der Demokratie vom 5. Dezember 1938 wurde Burri vom Territorialgericht 3 A am 28. April 1942 in contumaciam zu 5 Jahren Zuchthaus sowie 10 Jahren Einstellung im Aktivbürgerrecht, und vom Kriminalgericht Luzern am 21. Juni 1943 zu zusätzlichen 6 Monaten Zuchthaus verurteilt. Seine Tätigkeit im Ausland ist dauernd gegen die politische Unabhängigkeit der Schweiz gerichtet. Burri hat von der ihm gebotenen Möglichkeit schriftlicher Verteidigung Gebrauch gemacht.

Darüber zieht das Departement in Erwägung:

Franz Burri hat sich seit Jahren schwer gegen die Sicherheit und die politische Unabhängigkeit der Schweiz vergangen und sich dadurch des Schweizerbürgerrechts unwürdig erwiesen. In Anwendung von Art. 1, Abs. 1, des Bundesratsbeschlusses vom 18. Mai 1943 über Ausbürgerung hat das Departement daher

beschlossen:

1. Franz Burri, geboren 26. Oktober 1901, von Entlebuch (Kanton Luzern) wird das Schweizerbürgerrecht entzogen. [...] (E 2001 (E) 1/96).

La même décision frappe le 29 juillet 1943 Ernst Leonhardt, qui est le deuxième accusé princi-

11 NOVEMBRE 1942

857

A ce propos, je ne puis que regretter chaque jour le ton et le contenu de certains articles de presse allemands, tendancieux et inamicaux. Ils ne détendent, certes pas, l'atmosphère et entretiennent des méfiances fâcheuses.

Pour le surplus, ne cherchez pas à atteindre plus haut que votre interlocuteur; il ne sera pas sourd, c'est l'essentiel. Davantage... qui sait?

Bien entendu, ne laissez aucun doute – si ces sujets sont abordés – sur le caractère très ferme de notre politique de neutralité. Elle nous est dictée par notre position, notre structure nationale (économique et politique), notre histoire, notre mentalité, nos trois races, nos trois langues, etc. C'est un axiome. Mais elle est aussi dans l'incontestable intérêt, quoique moins directement visible, de la communauté des peuples, à commencer par l'Europe. Cette communauté ne peut éternellement continuer à se déchirer: ce serait la ruine universelle. Nous pouvons, sans égoïsme, sans arrière-pensée, sans causer de tort à quiconque, être utiles à chacun, selon les circonstances, et maintenir ce minimum de relations internationales dont tous ont, malgré tout, besoin.

Donc pas question de prendre parti, d'une manière quelconque, aussi longtemps que durent les hostilités.

Il ne faudrait pas non plus laisser le moindre doute – s'il en existait – dans l'esprit de votre commensal sur le fait que notre indépendance nous paraît vitale: nous lui sacrifierions tout.

C'est pourquoi certaines invites plus ou moins pressantes vont à fin contraire.

Mais je vous répète là ce que vous savez depuis longtemps. Aussi votre relation sera-t-elle plus intéressante que mes instructions, qui vont presque sans dire.

pal du procès de Lucerne de juin 1943. A ce sujet, cf. la lettre du Ministère public fédéral à la Division Presse et Radio du 29 mai 1943: [...] Bei dem bevorstehenden Prozesse steht das Verhältnis der Schweiz zu Deutschland in Frage. Schon die grosse Zahl der Angeschuldigten könnte eine grosse Belastung unserer Beziehungen zu Deutschland bilden. [...] (E 4450/55). Des mesures sont donc prises afin que des articles de presse à ce sujet ne perturbent pas les relations germano-suissees. Sur le retrait de la nationalité suisse, cf. PVCF N° 919 du 18 mai 1943, E 1004.1 1/433.